

---

Daniel Vidal

## **Hubert Bost, (éd., prés.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706***

Paris, Honoré Champion, 2008, 453 p.

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Daniel Vidal, « Hubert Bost, (éd., prés.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 144 | octobre-décembre 2008, document 144-14, mis en ligne le 04 février 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/18883>

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://assr.revues.org/18883>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

Daniel Vidal

## Hubert Bost, (éd., prés.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706*

Paris, Honoré Champion, 2008, 453 p.

Pagination de l'édition papier : p. 163-274

- 1 Les *Actes* des consistoires des Églises réformées en pays du Refuge constituent un vivier foisonnant d'informations sur la grande diversité des problèmes rencontrés par les religionnaires exilés, et les solutions proposées. Si les synodes réunissent bi-annuellement l'ensemble des églises « francophones et peuplées de réfugiés » pour trancher toutes questions survenues en ces églises, « au plan doctrinal et matériel », et officient comme « instances d'appel en cas de conflit », les consistoires décident au plan local de tout problème touchant à la morale, à la dispute doctrinale intestine, à l'observance de l'ordre culturel, à la gestion financière, et au rapport aux autorités politiques de la cité – à tout ce qui concerne le quotidien des affaires de l'Église. L'édition par Hubert Bost des *Actes* de l'Église wallonne de Rotterdam est à cet égard très précieuse. Elle permet d'enrichir considérablement la connaissance, sur un quart de siècle, des tenants et aboutissants des décisions prises au nom du « peuple huguenot » réfugié, en quoi une sociologie institutionnelle trouve un terrain d'expertise singulièrement précis. Mais il y a plus, en ces actes et ce consistoire. Lorsqu'en cette communauté réformée deux figures majeures du protestantisme s'affrontent – Pierre Bayle (1647-1706), le philosophe-écrivain, et Pierre Jurieu (1637-1713), le théologien « radical » –, le lecteur est assuré de saisir au jour le jour le développement des disputes, querelles et autres différends qui opposent de façon chronique l'auteur du *Dictionnaire historique et critique* et celui des *Avertissements prophétiques*. H. Bost, spécialiste de Bayle auquel il consacra plusieurs ouvrages (*Arch.* 134-14,136-18) ne pouvait offrir aux historiens et, plus généralement, aux lecteurs passionnés par les premières Lumières, meilleur instrument de connaissance quant aux débats qui n'ont cessé d'agiter cette Église, et le monde huguenot en son entier. La querelle entre les deux protagonistes a fait l'objet de nombreuses publications d'ensemble (la plus récente : « *L'affaire Bayle* ». *La bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu*, présentation H. Bost et A. McKenna, 2006), mais son progressif déploiement trouve en ces *Actes* une forme irremplaçable de proximité vécue au plus près de l'événement. Loin d'être mortes, de telles archives témoignent d'une belle fraîcheur.
- 2 À partir de 1681, date d'arrivée à Rotterdam de Jurieu et Bayle, à 1706, date de la mort de Bayle, l'Église wallonne prend son véritable essor, après trois décennies sans relief. L'afflux de religionnaires en fuite en est sans doute l'une des raisons majeures. L'intervention du philosophe et du théologien en est à l'évidence l'autre. De Jurieu, quelques exemples « marginaux » : polémique avec Pierre Méhérenc de La Conseillère, pasteur à Altona, où Jean de Labadie, en odeur d'hétérodoxie, s'était éteint quelques années auparavant. Jurieu reproche à La Conseillère, en une *Lettre Pastorale*, d'avoir partagé les sentiments d'un ministre converti au papisme. Étrange, quand il l'accuse en même temps d'être socinien, hérétique niant la Trinité et la divinité de Jésus. L'affaire traîne quelque temps, les « preuves » à charge tardent à venir, dont certaines infirmées par Bayle lui-même. Le consistoire estimant cette dispute « purement politique », renvoie le jugement au synode, qui en 1690, réitérera sa condamnation... du socinianisme. C'était alors le moins qui puisse être fait. Disputes avec les pasteurs Piélat et Le Gendre : contre le premier, le consistoire ne trouve rien « qui fasse tort à l'intégrité de (sa) conscience » ; à l'égard du second, rien « n'est trouvé de contraire à la Parole de Dieu ». Jurieu débouté ? En tout cas, Jurieu faisant feu de tout sermon et de toute « lettre » pour veiller au strict maintien d'une orthodoxie sans ambiguïté. Ce qui lui attire plaintes diverses et multiples de ses confrères injustement accusés. Basnage de Flottemanville, pasteur à Zurphen, protestera ainsi contre l'un de ces écrits : le consistoire renverra l'affaire au synode de Gueldre.

3 Mais nulle autre polémique ne peut se comparer à celle qui, opposant Jurieu à Bayle, enrichit chaque année les travaux du consistoire. Hubert Bost : « la “rage théologique” de Jurieu atteint son point culminant avec les accusations de trahison, d’hérésie et d’athéisme qu’il porte contre Bayle ». Le consistoire est régulièrement saisi des fulminations du théologien, qu’il tente d’apaiser. Tout doit être mis en œuvre pour réconcilier les parties. Et d’abord, « éviter le scandale de divers livrets qui s’impriment chaque jour », et mettent en péril la paix de la communauté, et son image publique. Il faut donc « arrêter le cours desdits écrits » et « disposer doucement et prudemment les esprits (...) à l’édification de l’Église ». Ces traités et pamphlets se multiplient. Bayle : *Pensées diverses sur la comète* (ASSR, ce numéro) et son *Addition* ; *Chimère de la cabale*, *Brève déclaration* ; *Avis au petit auteur des petits livrets sur son Philosophe dégradé*, etc. Jurieu : *Courte vue des maximes de morale et des principes de religion de l’auteur des Pensées diverses* ; *Apologie du sieur Jurieu*, etc. Quand le théologien en appelle à un synode pour avérer les « dérives » de Bayle, celui-ci entend que l’affaire soit jugée « par la compagnie ». Le consistoire campe sur une position de stricte vigilance, sans prétendre « entrer dans la cognoissance de l’affaire d’Estat mais seulement par rapport à la doctrine & au scandale, conformément à la parole de Dieu & aux reiglements de discipline ecclesiastique ». Longtemps le consistoire sera requis de trancher la question de l’orthodoxie du livre de Bayle sur « la comète ». L’Église réformée hollandaise fut plus rapide, et radicale : ces *Pensées* sont « exécrables » et « damnables », qui affirment que « l’athéisme n’est pas pire que l’idolâtrie », qu’« une société d’athées peut être bien réglée », et tant d’autres thèses jugées irrecevables. Pressée par Bayle de « vuidier s’il est athée ou non », – et, s’il ne l’est, les accusations de Jurieu « seroient regardées par luy comme nulles et qu’il n’y répondroit pas » –, l’Église wallonne, pour sa part, sans se prononcer sur le fond, entend « terminer toutes les affaires autant qu’il luy sera possible dans un esprit de charité ».

4 Si Jurieu occupe, par son ministère même, et la qualité reconnue de ses compétences théologiques, une position stratégique de premier plan dans le consistoire de Rotterdam, les *Actes* de l’Église laissent soupçonner plus d’une résistance à l’ardeur et la permanence de ses dénonciations. Rares sont en effet les injonctions du théologien qui font l’objet d’une évaluation véritablement approfondie. Seuls doivent prévaloir l’esprit de réconciliation, et l’apaisement des critiques, afin que la communauté huguenote ne se déchire pas en partis opposés sur fond de querelles dogmatiques. La première édition, en 1696-1697, du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, va cependant contraindre « la compagnie » à entrer dans un débat qu’elle eût sans doute préféré ne pas aborder aussi abruptement. Le synode de Berg op zoom, en juin 1697, avait relevé des « passages scandaleux » et demandé au consistoire de Rotterdam d’examiner l’ouvrage. Les pasteurs commis à cette tâche ne manquent pas de noter « des réflexions sales, des expressions et des questions peu honnestes, et quantité de citations obscènes ». Même entendu selon le vocabulaire du temps, le jugement est sans appel. D’autant qu’il est argumenté. Ainsi, parmi tant d’autres, l’article « David » dont Bayle « fait en général un portrait affreux de la conduite et du gouvernement de ce roy prophète », l’article « Manichéens, Marcionites et Pauliciens », qui tend « même à combattre les thèses de tous les théologiens protestants », le commentaire sur « Pyrrhon », les articles « athées », « épicuriens », etc., tous items déclarés suspects. Si Jurieu, ainsi que le note H. Bost, évite de « monter en première ligne » contre l’ouvrage de Bayle, ses précédentes accusations trouvent ici une forme de validation. Bayle accepte d’« adoucir » ses formules en une seconde édition, mais tient à bien marquer « la différence entre un écrivain philosophe ou historien, et entre un théologien », l’historien devant être « fidèle et sans partialité » quant aux événements qu’il rapporte, laissant entendre que le théologien ne relève pas des mêmes principes éthiques. La Compagnie le pressant de faire rétractation, Bayle fait acte de « bonne volonté », mais rappelle que « c’est un laïque et un philosophe qui parle, et cela dans une histoire, une critique, et un vaste commentaire (...) La qualité d’historien impose la nécessité de rapporter bien des choses qu’un autre auteur ne diroit pas sur le fort et le faible de chaque parti ». Sa position sur les manichéens ? « J’ai seulement établi que les objections sur l’origine du mal ne peuvent être résolues par les forces de notre raison, et je n’ai point cru que ce fût dire autre chose que ce que tous nos théologiens avouent de l’incompréhensibilité de la prédestination ». Bayle, en

ce plaider, tel qu'il demeure en la mémoire des Lettres : ironiste de talent, prenant à contre-pied l'« adversaire », et réclamant, pour l'interprète des faits historiques, ou des symboles bibliques, le droit à la multiplication des points de vue, sans parti pris *a priori* : privilège de la raison critique sur le dogme, et de l'examen sur l'acte de foi. Le consistoire soupçonne en ces remarques, et la promesse par Bayle de « rectifier » d'éventuelles erreurs, quelque « condescendance ». Il lui sera demandé de ne plus « choquer soit la pureté de la morale, soit la vérité de la doctrine » mais de consacrer « les talents que Dieu lui a départis à la défense de l'une et de l'autre ». La seconde édition du *Dictionnaire* sera à son tour l'objet des lectures et mises en garde les plus pressantes, pour l'ensemble des articles contestés, et pour la « maltraitance » dont Jurieu s'est estimé victime.

- 5 Si les débats entre Jurieu et Bayle, et autour d'eux, occupent la place la plus saillante dans l'ensemble des *Actes* du consistoire wallon de Rotterdam, et si leur développement peut être saisi « en temps réel », prenant pour ainsi dire à témoin le lecteur aujourd'hui de la violence mal contenue des différends d'alors, ils ne constituent pas le seul élément d'intérêt de ces archives. Tout un ensemble de décisions permettent de suivre pas à pas la vie quotidienne de la communauté huguenote de Rotterdam, ses obligations de solidarité à l'égard des protestants français galérant à Marseille ou Dunkerque, ou esclaves à Alger ou au Maroc ; ses efforts pour faciliter l'intégration de réfugiés dont le nombre croît avec les années de répression et de désert ; la « gestion du corps pastoral », qui suppose, rappelle H. Bost, « une négociation avec les autorités municipales », ce qui pose à nouveaux frais le problème de la relation à l'espace du politique. Et demeure toujours impérative la vigilance à l'égard des dérives doctrinales de tel ou tel ministre de la parole, et du maintien des bonnes mœurs et conduites de vie des fidèles. Des excommunications temporaires peuvent, le cas échéant, être décrétées. Le consistoire est aussi comptable du retour en l'Église de réformés ayant fait en France conversion forcée au catholicisme, et du maintien de bonnes relations avec les autres Églises, du synode wallon, ou flamandes, qui constituent ses partenaires obligés, etc. On voit qu'en ces *Actes*, l'histoire du Refuge n'est pas la seule discipline à trouver informations précieuses : la sociologie de l'institution religieuse, en sa gestion des « biens de salut » et ses modes de traitement des tensions multiples que suscite cette gestion, peut à bon droit en partager le bénéfice. Leur publication est à cet égard une initiative de belle fécondité.

---

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Daniel Vidal, « Hubert Bost, (éd., prés.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 144 | octobre-décembre 2008, document 144-14, mis en ligne le 04 février 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/18883>

#### Référence papier

Daniel Vidal, « Hubert Bost, (éd., prés.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706* », *Archives de sciences sociales des religions*, 144 | 2008, 163-274.

---

---

### ***Droits d'auteur***

© Archives de sciences sociales des religions

---